



n° 154
4 septembre
2015

Pages 3463
à 3480

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	3465
Arrêté n° 2015-242 du 1er juillet 2015 relatif à l'attribution d'une subvention par l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur.....	3465
Arrêté n° 2015 – 245 du 2 juillet 2015 portant attribution d'une subvention à l'association des « jeunes chercheurs de l'Université de La Rochelle-ADOCS ».....	3465
Arrêté n° 2015-248 du 7 juillet 2015 relatif à l'attribution d'une subvention par l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur.....	3466
Arrêté n° 2015-253 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature (Arnaud REVEL).....	3466
Arrêté n° 2015-254 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature (Arnaud REVEL).....	3467
Arrêté n° 2015-258 du 16 juillet 2015 relatif à la composition du comité électoral consultatif de l'université de La Rochelle.....	3468
Arrêté n° 2015-260 du 21 juillet 2015 relatif à création d'une régie temporaire de recettes « 10 ans de la LP IRM » le 19 septembre 2015.....	3469
Arrêté n° 2015-262 du 17 août 2015 portant délégation de signature (Alain GAUGUE).....	3470
Arrêté n° 2015-263 du 17 août 2015 relatif à l'annulation de délégation de signature (Arnaud REVEL).....	3471
Arrêté n° 2015-264 du 25 août 2015 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle.....	3471
Arrêté IUT n° 2015-267 du 26 août 2015 relatif à la nomination du chef du département génie biologique (Marie-Christine Henry).....	3473
Arrêté IUT n° 2015-268 du 26 août 2015 relatif à la nomination du chef du département informatique (Philippe Crottereau).....	3474
Arrêté IUT n° 2015-269 du 26 août 2015 relatif à la nomination du chef du département réseaux et télécommunications (Thierry Dumartin).....	3474
Arrêté IUT n° 2015-270 du 26 août 2015 relatif à la nomination du chef du département techniques de commercialisation (Eric Jaufry).....	3474
Arrêté n° 2015-271 du 26 août 2015 portant délégation de signature de documents (Marie-Christine Henry).....	3475
Arrêté n° 2015-272 du 26 août 2015 portant délégation de signature de documents (Philippe Crottereau)	3475
Arrêté n° 2015-273 du 26 août 2015 portant délégation de signature de documents.....	3476
(Thierry Dumartin).....	3476
Arrêté IUT n° 2015-274 du 27 août 2015 portant délégation de signature financière (Marie-Christine Henry).....	3476
Arrêté IUT n° 2015-275 du 27 août 2015 portant délégation de signature financière (Philippe Crottereau).....	3478
Arrêté IUT n° 2015-276 du 27 août 2015 portant délégation de signature financière (Thierry Dumartin).....	3479

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2015-242 du 1^{er} juillet 2015 relatif à l'attribution d'une subvention par l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 712-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la décision du conseil de l'UFR du 26 juin 2015 de la Faculté des Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1700 euros est attribuée à l'Association des Étudiants en Sciences,

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : 904 PST ADGE au compte 6576

Article 3

La directrice générale des services et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 1er juillet 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015 – 245 du 2 juillet 2015 portant attribution d'une subvention à l'association des « jeunes chercheurs de l'Université de La Rochelle-ADOCS »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, art. L712-2

Vu les statuts de l'université,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu l'avis du Collège des Écoles doctorales de l'Université de La Rochelle en date du 18 février 2014

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 800 € est accordée à l'association des « jeunes chercheurs de l'Université de La Rochelle-ADOCS », pour aider à son fonctionnement général, et soutenir ses divers projets.

Article 2

La dépense sera imputée sur le compte 920 DREDE – COLLEGE ED

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 juillet 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-248 du 7 juillet 2015 relatif à l'attribution d'une subvention par l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 712-2,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la décision du conseil de l'UFR du 22 mai 2015 de la Faculté des Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 240 euros est attribuée à l'association CRDPM.

Article 2

La dépense sera imputée sur les lignes budgétaires : 904 PST CHIM et 904 PST PHYS au compte 6576.

Article 3

La directrice générale des services et le Directeur de l'UFR Sciences Fondamentales et Sciences pour l'Ingénieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 7 juillet 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-253 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature (Arnaud REVEL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Monsieur **Arnaud REVEL**, Directeur adjoint en charge de l'enseignement du Pôle Sciences et Technologie (PST).

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire : **904 - PST** dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 17 août 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-254 du 17 juillet 2015 portant délégation de signature (Arnaud REVEL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts du Pôle Sciences et Technologie,
- Vu la délibération du conseil du Pôle Sciences et Technologie du 17 avril 2015,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à M. Arnaud REVEL, directeur adjoint du Pôle Sciences et Technologie en charge de l'enseignement pour signer au nom du président de l'université les documents suivants :

- les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- les attestations de réussite,
- les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études,

- les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- les états de service des enseignants permanents et non permanents du PST,
- les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros,
- les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux du PST à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 17 juillet 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-258 du 16 juillet 2015 relatif à la composition du comité électoral consultatif de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Le comité électoral consultatif de l'université de La Rochelle est composé comme suit :

Membre	Nom	Date de désignation
Président de l'université	Gérard BLANCHARD	Conseil d'administration du 16 avril 2012
Enseignant-chercheur, enseignant, chercheur ou personnel assimilé élu à la commission de la recherche et désigné par cette commission	Carl FRELICOT	Commission de la recherche du 16 juin 2015
Enseignant-chercheur, enseignant, chercheur ou personnel assimilé élu à la commission de la formation et de la vie universitaire et désigné par cette commission	Hervé DIOT	Commission de la formation et de la vie universitaire du 9 juillet 2015
BIATSS élu au CA et désigné par ce conseil	Laurent JAMES	Conseil d'administration du 18 mai 2015
Vice-président étudiant	Cyril GUINET	Élections du 3 avril 2012
Représentant de la FLASH désigné par le conseil d'UFR	Laurent HUE	Conseil d'UFR du 2 juillet 2015
Représentant du PST désigné par le conseil d'UFR	Marie-Chrystel GOBIN	Conseil d'UFR du 17 avril 2015
Représentant de l'UFR Droit, science politique et de gestion désigné par le conseil d'UFR	Stéphane PINON	Conseil d'UFR du 9 juillet 2015
Représentant de l'IUT désigné par le conseil de l'IUT	Alain GAUGUE	Conseil de l'IUT du 7 juillet 2015

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2012-481 du 18 décembre 2012 relatif à la composition du comité électoral consultatif de l'université de La Rochelle.

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 juillet 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-260 du 21 juillet 2015 relatif à création d'une régie temporaire de recettes « 10 ans de la LP IRM » le 19 septembre 2015**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2001 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

ARRÊTE**Article 1**

Il est institué une régie de recettes temporaire auprès de l'IUT à l'université de La Rochelle. Cette régie est installée du 15 août au 30 septembre 2015 rue François de Vaux de Foletier 17026 LA ROCHELLE Cedex 1.

Article 2

Cette régie doit permettre de collecter le paiement des droits d'inscriptions aux « 10 ans de la LP IRM », selon le mode de recouvrement suivant : Chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable,

Article 3

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse à la fin de chaque journée ou chaque fois que l'encaisse atteint 1 000€, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

Article 4

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 5

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6

Le régisseur sera nommé par le président de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 7

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 juillet 2015.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-262 du 17 août 2015 portant délégation de signature (Alain GAUGUE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à **Monsieur Alain GAUGUE**, directeur adjoint de l'école doctorale sciences et ingénierie pour l'information (S2I),

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire : **920 DREDE ED S2I** dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) **d'un montant inférieur à 4 000 € HT** ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 17 août 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-263 du 17 août 2015 relatif à l'annulation de délégation de signature (Arnaud REVEL)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : ANNULATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La délégation de signature accordée par arrêté du 12 septembre 2012 n° 2012-303 à Monsieur Arnaud REVEL, directeur adjoint de l'école doctorale sciences et ingénierie pour l'information (S2I) est annulée.

Article 2 :

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 17 août 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-264 du 25 août 2015 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 953-6,
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'arrêté n° 2015-134 du 24 mars 2015 relatif à la proclamation des résultats de l'élection du 24 mars 2015 à la commission paritaire d'établissement,

ARRÊTE

Article 1

Siègent à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle en qualité de représentants de l'administration :

Membres titulaires :

BLANCHARD Gérard, président de l'université
BARBOTIN Marlène, directrice générale des services
WIART Isabelle, adjointe à la directrice générale des services et directrice des ressources humaines
FAYET Sylvie, directrice de la bibliothèque universitaire
AUGIER Laurent, directeur de la faculté des lettres, langues, arts et sciences humaines
FORBEAU Francis, directeur de la direction du système d'information
INARD Christian, directeur du pôle sciences et technologie
JOUBERT Patrice, directeur de l'institut universitaire de technologie
TEIXEIRA Marie-Grâce, responsable administrative et financière du pôle sciences et technologie
LUSSAN Eric, responsable administratif et financier de la faculté de droit, de science politique et de gestion
RABAH Annaïg, responsable administrative et financière de l'institut universitaire de technologie
CADILHAC-GALLERENT Nathalie, responsable du service des affaires juridiques et statutaires
COSTEDOAT Luc, responsable du service de la gestion immobilière et technique

Membres suppléants :

TRANCHANT Mathias, vice-président du conseil d'administration
GARCIA Pascale, vice-présidente de la commission de la recherche du conseil académique AUBERT Anne, vice-présidente orientation, réussite et insertion professionnelle
MARIE Catherine, doyen de la faculté de droit, de science politique et de gestion
CHARNEAU Franck, directeur de la cellule d'accompagnement aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement
EGWURUBE Joseph, directeur du centre inter-pôles d'enseignement des langues
ESTIOT Laurent, directeur du service universitaire des activités physiques sportives et d'expression
AGNELY Olivier, agent comptable
LE GOC Philippe, directeur des études et de la vie universitaire
DEBIAIS Sylvie, responsable du service des études et de la vie étudiante
DELACROIX Caroline, adjointe à la directrice des ressources humaines
AUTISSIER Aline, responsable de la cellule prospective, évaluation et ressources
CHARTIER Anne-Cécile, responsable du service conventions

Article 2

Siègent à la commission paritaire d'établissement de l'université de La Rochelle en qualité de représentants des personnels :

Groupe ITRF - catégorie A

Lydie VERGER et Nadège SALAVILLE, titulaires ;
Hugues VILLESUZANNE et Olivier MARTIN, suppléants

Groupe ITRF - catégorie B

Eric GUERIN et Jean-François MEUSNIER, titulaires ;
Antony GELICUS et Lydia TALAMON, suppléants

Groupe ITRF - catégorie C

Aynur KILIC et Catherine COURTEL, titulaires ;
Isabelle MARCHESSEAU et Joëlle PATARIN, suppléantes

Groupe AENES - catégorie A

Cécile HARDY-RADENAC, titulaire ;
Laurent HUE, suppléant

Groupe AENES - catégorie B

Didier THIBAUT, titulaire ;
Geneviève CHIALI, suppléante

Groupe AENES - catégorie C
Valérie BURLET et Isabelle GIROUY, titulaires ;
Stéphanie PINAUDet Sylviane PICQ, suppléantes

Groupe BU - catégorie A
Louise BERAUD-LE FRANC, titulaire
Suzanne BELLANDE, suppléante

Groupe BU - catégorie B
Anne-Cécile SEGURA, titulaire
Jacqueline DIASCORN, suppléante

Groupe BU - catégorie C
Sandrine BACHELET, titulaire
Valérie LORAND, suppléante

Article 3

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, abroge l'arrêté n° 2015-143 du 24 mars 2015 portant désignation des représentants de l'administration et des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement de l'Université de La Rochelle.

Fait à La Rochelle, le 25 août 2015.

Le président,
Gérard BLANCHARD

Arrêté IUT n° 2015-267 du 26 août 2015 relatif à la nomination du chef du département génie biologique (Marie-Christine Henry)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

- Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation sur les instituts et les écoles,
- Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
- Vu la proposition du conseil de département de génie biologique en date du 28 mai 2015,
- Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 7 juillet 2015,

ARRÊTE

Article 1

Madame Marie-Christine Henry est nommée chef du département génie biologique, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Cette nomination prendra effet au 1^{er} septembre 2015, et se terminera le 31 août 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 août 2015.

Le directeur de l'IUT
Patrice Joubert

Arrêté IUT n° 2015-268 du 26 août 2015 relatif à la nomination du chef du département informatique (Philippe Crottereau)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation sur les instituts et les écoles,
- Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
- Vu la proposition du conseil de département d'informatique en date du 28 mai 2015,
- Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 7 juillet 2015,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Philippe Crottereau est nommé chef du département informatique, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Cette nomination prendra effet au 1^{er} septembre 2015, et se terminera au 31 août 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 août 2015.

Le directeur de l'IUT
Patrice Joubert

Arrêté IUT n° 2015-269 du 26 août 2015 relatif à la nomination du chef du département réseaux et télécommunications (Thierry Dumartin)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation sur les instituts et les écoles,
- Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
- Vu la proposition du conseil de département de réseaux et télécommunications en date du 4 juin 2015,
- Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 7 juillet 2015,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Thierry Dumartin est nommé chef du département réseaux et télécommunications, pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

Cette nomination prendra effet au 1^{er} septembre 2015, et se terminera au 31 août 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 août 2015.

Le directeur de l'IUT
Patrice Joubert

Arrêté IUT n° 2015-270 du 26 août 2015 relatif à la nomination du chef du département techniques de commercialisation (Eric Jaufry)**LE DIRECTEUR DE L'IUT**

- Vu l'article L. 713-9 du code de l'éducation sur les instituts et les écoles,
- Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle, approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
- Vu la proposition du conseil de département de techniques de commercialisation en date du 3 juin 2015,
- Vu l'avis favorable du conseil d'IUT en date du 7 juillet 2015,

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Eric Jaufray est reconduit dans ses fonctions de chef du département techniques de commercialisation, pour une durée de trois ans non renouvelable.

Cette nomination prendra effet au 1^{er} septembre 2015, et se terminera au 31 août 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 août 2015.

Le directeur de l'IUT
Patrice Joubert

Arrêté n° 2015-271 du 26 août 2015 portant délégation de signature de documents (Marie-Christine Henry)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame **Marie-Christine Henry**, chef du département génie biologique, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage,
- les conventions de projet tutoré,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité.

Article 2 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Cet arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

Fait à La Rochelle, le 26 août 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2015-272 du 26 août 2015 portant délégation de signature de documents (Philippe Crottereau)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe Crottereau**, chef du département informatique, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage,
- les conventions de projet tutoré,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité.

Article 2 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Cet arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

Fait à La Rochelle, le 26 août 2015.

Le président
Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2015-273 du 26 août 2015 portant délégation de signature de documents
(Thierry Dumartin)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa
- Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Thierry Dumartin**, chef du département réseaux et télécommunications, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage,
- les conventions de projet tutoré,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité.

Article 2

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Cet arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

Fait à La Rochelle, le 26 août 2015

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté IUT n° 2015-274 du 27 août 2015 portant délégation de signature financière (Marie-Christine Henry)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Marie-Christine HENRY, chef du département génie biologique

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire 970 :

- pour le centre de responsabilité : **970 BIOL**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait.

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)- Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PRISE D'EFFET

Cette délégation de signature prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

Article 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 août 2015.

Le directeur
Patrice Joubert

Arrêté IUT n° 2015-275 du 27 août 2015 portant délégation de signature financière (Philippe Crottereau)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Philippe Crottereau, chef du département informatique

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

- pour le centre de responsabilité : **970 INFO**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)- Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PRISE D'EFFET

Cette délégation de signature prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

Article 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 août 2015

Le directeur
Patrice Joubert

Arrêté IUT n° 2015-276 du 27 août 2015 portant délégation de signature financière (Thierry Dumartin)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L 713-9,
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son article 27,

ARRÊTE

Article 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur de l'IUT de La Rochelle donne délégation de signature financière à :

Thierry Dumartin, chef du département réseaux et télécommunications

Cette délégation de signature est accordée sur l'Unité budgétaire 970 :

- pour le centre de responsabilité : **970 GTR**
- **pour le centre de responsabilité : 970 RT**

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT, à l'exception des contrats et conventions qui engagent financièrement l'unité budgétaire 970 sur plusieurs années.** Au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le directeur de l'IUT.
- la certification du service fait

Article 3 : EQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le directeur de l'IUT après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)- Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur :

- les ordres de missions **avec** ou **sans** remboursement
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures
- les états de frais de déplacements
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements

b)- Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université (ou ses délégataires) après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PRISE D'EFFET

Cette délégation de signature prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

Article 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 août 2015.

Le directeur
Patrice Joubert